



Par et pour
les collectivités

COMMUNIQUÉ DE PRESSE • 17 décembre 2015

PREMIERS PLACEMENTS PRIVÉS POUR L'AFL

L'Agence France Locale a réalisé mardi son deuxième placement privé* dans le cadre de son programme EMTN, le premier ayant été réalisé le 4 décembre dernier.

Ces opérations répondent à une intensification des demandes de prêts auprès de l'Agence France Locale.

Six investisseurs ont participé à ces deux émissions obligataires d'une maturité de un an. D'un montant respectif de 50 millions d'euros et 50 millions de dollars, portant des coupons à taux variable, ces opérations ont été arrangées pour la première par Norddeutsche Landesbank et pour la seconde par Commerzbank.

« Ces deux transactions inaugurent l'arrivée de l'Agence France Locale sur un segment de marché stratégique pour son programme de financement. En contribuant à renforcer la base des investisseurs de l'AFL et en confirmant l'accès de l'AFL à la ressource sur des durées courtes, ces placements privés sont une nouvelle démonstration de sa crédibilité auprès des marchés. » a déclaré Thiébaud Julin, son directeur financier.

Les opérations permettent en outre à l'Agence France Locale de bénéficier de conditions d'emprunt très attractives eu égard aux conditions actuelles de marché.

** Placement privé : levée de capitaux par la vente de titres à un petit nombre d'investisseurs professionnels. (Source : site de la Commission Européenne)*

À PROPOS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

- L'Agence France Locale, créée en 2013, est la banque des collectivités locales françaises.
- Elle est détenue par l'Agence France Locale - Société Territoriale, elle-même propriété exclusive des collectivités actionnaires. Les deux sociétés constituent le Groupe Agence France Locale.
- La Société Territoriale est en charge de la stratégie financière du Groupe. L'Agence France Locale, établissement de crédit spécialisé, œuvre pour une mission unique : financer l'investissement public par l'intermédiaire des collectivités membres.
- La mutualisation des besoins de financement de ses membres permet à l'Agence France Locale de lever des fonds sur les marchés financiers à des conditions attractives, qu'elle leur redistribue sous forme de prêts bancaires classiques.



Par et pour
les collectivités

Le présent communiqué de presse est une information et ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat de titres aux États-Unis d'Amérique ou dans une quelconque autre juridiction.

Les titres mentionnés dans le présent communiqué de presse n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du Securities Act of 1933, tel que modifié. Les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement ou dans le cadre d'une exemption de l'obligation d'enregistrement. L'Agence France Locale n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre aux États-Unis d'Amérique ou de procéder à une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse est interdite dans tout pays où une telle diffusion, publication ou distribution serait effectuée en violation des lois ou règlements applicables.

www.agence-france-locale.fr